



AVIS AU CONSEIL N^o 14-01

Objet : Conclusions de l'atelier du CCPM tenu à Oaxaca, en mai 2014, sur la construction de maisons salubres et durables dans les collectivités isolées

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [, et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT TENU un atelier public à Oaxaca, au Mexique, les 12 et 13 mai 2014, intitulé *Construction de maisons salubres et durables dans les collectivités isolées : Priorité aux collectivités autochtones d'Amérique du Nord*;

AYANT EXAMINÉ les observations et les recommandations des membres du groupe de spécialistes participant à cet atelier qui sont consignées à l'annexe A du présent avis, ainsi que celles des membres du public qui sont consignées à l'annexe B;

RAPPELANT que le Conseil a choisi d'inclure la priorité *Des collectivités et des écosystèmes en santé* au nombre des trois principales priorités qu'énonce le Plan stratégique de la CCE pour 2010 à 2015, et que cette priorité donne lieu aux objectifs stratégiques suivants : améliorer l'hygiène du milieu dans les collectivités vulnérables en Amérique du Nord; renforcer la résilience des écosystèmes communs qui sont à risque; améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques à l'échelle continentale, notamment grâce aux registres nord-américains de rejets et de transferts de polluants; renforcer l'application des lois de l'environnement et des lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord;

CHERCHANT à contribuer de façon constructive à l'atteinte de ces objectifs stratégiques dans le cadre du programme de travail concerté de la CCE pour 2013 et 2014;

SOUMET les observations et recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

1. Un certain nombre de possibilités de construire des habitations salubres et durables dans les collectivités isolées, notamment celles habitées par des autochtones, s'offrent en Amérique du Nord, dont les suivantes :
 - Adopter une approche intégrée afin de promouvoir des habitations salubres et durables, tout en tenant compte de la disponibilité, de la conservation et de l'utilisation responsable

de l'eau, et en relevant et en gérant les risques liés à la disponibilité et à la qualité de l'eau. Il faut aussi tenir compte des préoccupations que suscite l'interrelation de l'eau et de l'énergie.

- Dissiper les préjugés quant aux coûts et aux avantages relatifs auxquels donne lieu l'investissement dans des méthodes, des matériaux et des techniques de construction favorisant la conservation de l'énergie lors du financement et de la construction d'habitations abordables. Le fait de connaître les importants avantages à long terme que procurent ces investissements (avantages qui l'emportent souvent sur les coûts de construction accrus à court terme) peut contribuer à la prise de décisions éclairées d'investissement dans la conservation de l'énergie et la construction d'habitations durables.
 - Favoriser une plus grande sensibilisation des autorités et des entités publiques à l'importance et à la valeur à long terme du recours à des méthodes, à des matériaux et à des techniques favorisant la conservation de l'énergie en vue de construire des habitations abordables.
 - Encourager une meilleure coordination à l'échelle continentale afin de consolider les réseaux existants et de favoriser un renforcement des connaissances, de l'information et des échanges relativement aux méthodes, aux matériaux et aux techniques favorisant la conservation de l'énergie en Amérique du Nord.
 - Reconnaître que les changements climatiques suscitent et exigent de plus en plus de mesures d'adaptation. On prévoit que certains effets de ces changements climatiques seront si graves qu'ils forceront des collectivités entières à s'installer à un autre endroit, un phénomène qui aura des répercussions particulières sur les collectivités tribales et autochtones. Il est important que les organismes compétents des trois pays aient les capacités de soutenir, au besoin, le déplacement des collectivités touchées par les effets des changements climatiques, et il est recommandé d'élaborer un cadre juridique afin de les aider à s'adapter à ces changements. Au cas où un tel déplacement s'imposait, dans la mesure du possible, le cadre servira à ce que ce déplacement se produise en tenant compte des valeurs et des besoins culturels de chacune de ces collectivités.
2. Le Plan opérationnel de la CCE pour 2013 et 2014 a permis d'accomplir des progrès en facilitant la détermination des possibilités énumérées ci-dessus et de formuler des conseils aux Parties à l'ANACDE afin d'exploiter ces possibilités.
 3. Les discussions publiques tenues à Oaxaca sur les questions susmentionnées ont permis de sensibiliser davantage le public à l'égard de ces possibilités, tout en clarifiant les avis des spécialistes et les points de vue de la société civile au sujet desdites possibilités et des obstacles à surmonter.
 4. Le CCPM recommande respectueusement que la CCE poursuive ses travaux concernant :
 - a) l'élaboration d'un concept plus intégré d'habitations durables, lequel pourrait par exemple comprendre le soutien à des stratégies continentales de sensibilisation, d'encouragement et de financement pour promouvoir la construction écologique, ainsi qu'à des stratégies d'échange de techniques et de pratiques exemplaires en vue de

fabriquer, d'utiliser et d'éliminer les matériaux de construction en respectant l'environnement;

- b) la mise en valeur des importantes économies à long terme auxquelles peut donner lieu l'investissement dans des habitations dont la consommation d'énergie et d'eau est efficace par rapport aux coûts initiaux, et ce :
 - i. en fournissant de l'information pertinente aux autorités et entités publiques;
 - ii. en offrant aux intervenants compétents la possibilité de constituer et de renforcer des réseaux dans l'ensemble de l'Amérique du Nord;
- c) la détermination des zones à risque en matière d'énergie et d'eau, et de leurs possibilités de s'y adapter.

Les membres du CCPM cautionnent unanimement le présent avis et sont confiants que les recommandations qu'ils y formulent donnent pertinemment suite aux priorités stratégiques que le Conseil a établies.

**Approuvé par les membres du CCPM,
le 23 juin 2014**